



Comité de Direction du 27 juin 2023

COMPTE RENDU

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 19.06.2023 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation visioconférence
2. Remplacement des membres du Comité de Direction de l'OTI représentant Port Sud de France
3. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 21/03/2023
4. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes publiques avec Sète Agglopôle Méditerranée
5. Accord pour la mise en place des astreintes
6. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
7. Point sur :
 - Bilan de la 1^{ère} campagne de communication
 - Fréquentation au printemps
 - Accueil en mobilité sur les communes

Questions diverses

La séance est ouverte à 18h00 par Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'Office Intercommunal.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin,

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée s'est réuni à 18h, en visioconférence, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'office de tourisme intercommunal nommé Sète Archipel de Thau Méditerranée (EPIC).

Etaient présents (18) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Kelvine GOUVERNAYRE, Jean-Louis MOLTO, Vanessa CARUSO, Joliette COSTE, Jean-Guy MAJOUREL, Fabienne BATTINELLI, Alain VIDAL

Membres suppléants : Claude MERIAU, Francis HERNANDEZ

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Sabrina RICARD RIPPOL, Paul-François HOUVION, Andy DEGUY, Kelly BEVAN, Christophe MIRON, Jean-Pierre LAFALLA, Sandrine MINI

Membres suppléants : Marie-Claire DURAND, Cyril RESPAUT

Etaient absents représentés (6) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : François COMMEINHES donne pouvoir à Joliette COSTE, Brigitte LANET donne pouvoir à Claude MERIAU, Michel ARROUY donne pouvoir à Kelvine GOUVERNAYRE, Magali FERRIER donne pouvoir à Vanessa CARUSO, Florence SANCHEZ donne pouvoir à Fabienne BATTINELLI, Josian RIBES donne pouvoir à Alain VIDAL

Etaient absents (37) :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASSIER, Angel FERNANDEZ, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Marie PEREZ, Barbara DEMAREST, Claudia AZAIS NEGRI,

Membres suppléants : Valérie MAILLARD, Fabien NEBOT, Séverine JEAN, Anaïs VEYRAT, Eve GIMENEZ-SILVA, Cédric RAJA, Jacques DE LA TORRE, Céline BOURELLY, Eddy DORLEANS, Sylvie MARTI

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Alain MAURIN, Mickaël SEBBAN, Mathieu MAUREL, Cathy DUMAS, Olivier CARMES, Olivier GANIVENQ, Caroline SALA, Yoni RAGONERI, Laurent ARCELLA, Christophe MIRON

Membres suppléants : Eléonor de GAUDART D'ALLAINES, Nicolas GAZATS, Déborah VIALAS, Didier CALAS, Wolfgang IDIRI, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean-Christophe TREAL, Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Céline THINSELIN

Etait invité et excusé :

Monsieur Armand TURPIN, trésorier principal de Service de Gestion Comptable Littoral

TOTAL DE VOTANTS : 24

Rapport 1 : Approbation visioconférence

Compte tenu de l'ordre du jour restreint, il a été décidé d'organiser le comité de direction de ce jour en visioconférence.

La convocation adressée le 21/06/2022 mentionne : l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture, les modalités techniques permettant de participer à la délibération.

La modalité technique choisie est accessible à tous les membres du CODIR. Il est possible de recourir à un système permettant des échanges écrits à condition que les observations émises par chacun des membres soient immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur soient accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Le président décrit l'organisation de la visioconférence :

- La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres du CODIR, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.
- À tout moment, le président peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.
- Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération.
- Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter.
- Il n'est pas précisé de modalité de votes : l'essentiel est de permettre une identification et d'en conserver une trace.
- Les procurations sont possibles à condition d'être justifiées comme pour tout autre CODIR.
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du CODIR.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces divers éléments, Madame Kelvine GOUVERNAYER invite les membres du Comité de Direction, à :

Accepter la procédure de dématérialisée prévoyant qu'une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum ainsi que les modalités de vote sécurisées.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 24

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

Rapport 2 : remplacement des membres du comité de direction de l'OTI représentant Port Sud de France

Par courriel du 28 avril 2023, le Directeur Général de Port Sud de France informe qu'un nouveau membre a été désigné pour siéger au sein du Comité de direction de l'OTI.

Il s'agit de Madame. Céline THINSELIN, en qualité de suppléante, en remplacement de Monsieur Denis IGERT

Les membres du CoDir prennent acte à l'unanimité.

Rapport 3 : approbation du compte rendu du CODIR du 21/03/2023

Le compte-rendu du dernier comité de direction vous a été adressé préalablement pour lecture est soumis à l'approbation des membres du CoDir.

Le compte-rendu du comité de direction du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

Rapport 4 : convention pour la constitution d'un groupement de commandes publiques avec Sète Agglopôle Méditerranée

Madame Kelvine GOUVERNAYER précise que la présente délibération a pour objet la passation d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan

- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Mairie de Vic-la-Gardiole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mirevall
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour information, l'établissement satellite indiqué ci-après, qui n'est pas membre du groupement de commande de la présente convention pourra bénéficier des tarifs des marchés attribués détaillés ci-dessous :

- Pour la consultation « Carburants » :

- Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

- Pour la consultation « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations» :

- Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Comité de Direction

- **D'approuver** : les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière.
- **D'autoriser** : Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.
-

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 24

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

Question 5 : accord pour la mise en place des astreintes

Madame Kelvine GOUVERNAYRE précise que :

Vu la convention collective nationale du tourisme social et familial du 28 juin 1979 mise à jour le 10 octobre 1984

Vu l'avenant n°37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT, article 3 qui stipule que compte tenu du fonctionnement permanent des établissements de vacances et de loisirs, il est nécessaire, pour veiller à la surveillance, à la sécurité des installations, au confort et à la sécurité des vacanciers, de prévoir des astreintes pour répondre à des interventions ponctuelles. Toutefois, au vu de la diversité des situations rencontrées, les parties signataires souhaitent laisser les entreprises de la branche fixer, si nécessaire, leurs propres modalités d'astreinte dans les conditions prévues par la loi. Les modalités et contreparties de l'astreinte seront précisées dans le contrat de travail ou dans une annexe.

Vu l'avis du CSE lors de la séance du 26/05/2023

Vu la transmission de l'accord relatif à l'instauration des astreintes transmis à l'inspection du travail le 28/05/23

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Si le salarié doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer des astreintes selon le dispositif suivant :

Motifs de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes s'effectuera pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre afin d'assurer un fonctionnement optimal des services afin de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La mise en place des astreintes est motivée par la volonté de proposer des prestations de qualité ce qui nécessite une assistance du lundi au dimanche.

Il convient d'assister les agents en caisse, aux guichets billetterie des bureaux d'information touristique et du Théâtre de la Mer.

Les interventions se font en cas de problème technique et ont pour objectif de résoudre les situations bloquantes sur des outils informatiques, de garantir l'accès permanent au cloud et aux sites Internet avec notamment la vente en ligne

Les modalités d'application

- Les modalités d'organisation

L'accord indique les modalités de mise en place ainsi que les horaires d'intervention, un planning nominatif avec des roulements entre salariés volontaires. Il prévoit en outre le versement d'une indemnité forfaitaire à la semaine ou à la journée, selon le type d'assistance nécessitant une disponibilité permanente ou ponctuelle. Les heures supplémentaires réalisées pour les interventions effectives seront majorées et récupérées. Le suivi des heures sera effectué à l'aide d'un registre partagé et leur saisie sur logiciel RH, les salariés préciseront le motif des interventions et les soumettront électroniquement au supérieur hiérarchique.

Les assistances se feront principalement à distance et nécessiteront que de rares déplacements sur site.

Les horaires d'astreinte sont fixés jusqu'à 23h les jours de concert au Théâtre de la Mer, jusqu'à 19h30 les autres jours de la semaine et pour les samedis, dimanches et jours fériés, aux heures d'ouverture des BIT de 9h30 à 19h30.

Une attention particulière sera portée sur le respect relatif au repos quotidien de 11h, le nombre maximal d'heures par jour de 10 heures et le nombre maximal d'heures par semaine de 48 heures.

- **Les services et emplois concernés**

Deux types d'assistance ont été identifiés :

- 1 - Assistance technique, en vue de résoudre des situations bloquantes concernant les logiciels métier et gestion des caisses,
- 2 - Assistance informatique afin de garantir en permanence l'accès aux installations, réseaux (Internet, téléphonie, médias) et la connexion au cloud.

Les agents suivants interviendront pour des astreintes :

- 1 - Assistance technique :
 - la responsable accueil du BIT de Sète,
 - la directrice adjointe du pôle accueil,
 - la responsable billetterie
 - l'assistante billetterie
- 2 - Assistance informatique :
 - le technicien informatique et réseaux-créateur contenus multimédia
 - le directeur du pôle des moyens informatiques et techniques.

L'accord est annexé par le planning d'astreinte prévisionnel de la saison.

Les modalités d'indemnisation

Les indemnités forfaitaires

- Forfait pour les assistances à la semaine : 121 € bruts la semaine
- Forfaits pour les assistances ponctuelles : 22 € bruts par dimanche et jour férié.

Les salariés seront informés dès le mois de mai de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle,

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur nouvel avis du CSE compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

Compte tenu de ces divers éléments, il est proposé aux membres du CoDir de :

Approuver les modalités d'application des astreintes

Autoriser la directrice de l'OTI à signer tout acte y afférent

Charger la directrice de l'OTI de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

La dépense sera imputée sur le budget principal de l'Office de tourisme intercommunal sous les imputations du chapitre 012, prévu au budget principal 2023.

DELIBERATION ADOPTEE A LA L'UNANIMITE :

VOIX POUR 24

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

Question 6 : décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences

Vu la délibération DL-2021-038 du 9/11/2021 portant délégation de compétences à la directrice de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée.

Considérant toutes les décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction, dans le cadre de la délégation de compétences.

2023-062	16/03/2023	Presse FESTIVAL DE THAU
2023-063	06/03/2023	Presse FIEST A SETE
2023-064	06/03/2023	Presse JAZZ A SETE
2023-065	06/03/2023	Prese KLIVE
2023-066	06/03/2023	Presse SUN SETE FESTIVAL
2023-067	06/03/2023	Presse Worldwide Festival
2023-068	07/03/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Association Sun'Steel-K-Live
2023-069	06/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat KayakMed
2023-070	10/03/2023	Fixation tarifs boutique
2023-071	06/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Huîtres Bouzigues.com
2023-072	06/03/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Association Les Copains D'abord
2023-073	06/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Domaine Saint Andre
2023-074	06/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat AINSIDANSE
2023-075	06/03/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Sète Loisirs SAS Casino
2023-076	06/03/2023	Contrat Port Sud de France Accès au Port de Commerce - Visites guidées
2023-077	06/03/2023	Contrat prestation de service Buscapade Visites du Port de Commerce
2023-078	23/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 741 - BIT Balaruc-les-Bains - nouveaux mandataires avril
2023-079	23/02/2023	Renouvellement contrat SMACL - DOB et RC
2023-080	23/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 742 - BIT Frontignan - nouveau mandataires avril
2023-081	23/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 744 - BIT Marseillan - nouveaux mandataires avril
2023-082	23/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 745 - BIT Mèze - nouveaux mandataires avril
2023-081	02/03/2023	RH - Contrat à durée déterminée et à terme imprécis à souscrire avec Sinneary Lahalle à partir du 24 mars 2023, en remplacement partiel d'une salariée absente pour maladie
2023-083	23/02/2023	Nomination régisseurs et mandataires - régie de recettes 746 - BIT Sète - nouveaux mandataires avril- expiration pour départ A Navarro - mandataire suppléant
2023-084	24/03/2023	Billetterie de Loisirs -convention de mandat Sète Croisières
2023-085	07/03/2023	Billetterie de Spectacle -convention de mandat Setasound-Zoufris Maracas

Questions diverses :

Une présentation est faite par chaque directrice de Pôle :

- Bilan de la 1^{ère} campagne de communication
- Fréquentation au printemps
- Accueil en mobilité sur les communes

Ces présentations ont été transmises en pièces jointes avec la convocation.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence.

La séance est levée à 19h00

A Sète, le 29 juin 2023

La Directrice,

Tiphaine COLLET